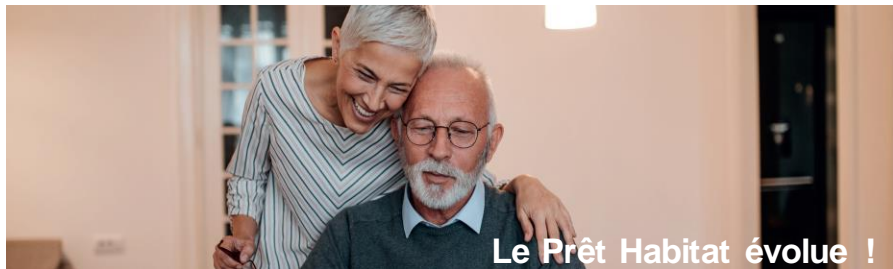


## Le saviez-vous ?

Depuis le 1er janvier 2019, les **retraités et anciens personnels du ministère des armées** peuvent bénéficier de la prestation ministérielle : **Le prêt habitat**



**Le Prêt Habitat évolue !**

Le ministère des Armées élargit les critères d'attribution du Prêt Habitat (accession ou travaux) aux retraités, anciens personnels civils ou militaires ainsi qu'à leur conjoint ou conjoint survivant.



### ► Nouveaux bénéficiaires du Prêt Habitat :

- Retraités militaires, fonctionnaires, ouvriers ou contractuels,
- Anciens personnels titulaires d'une pension d'invalidité,
- Personnels militaires et civils titulaires d'une allocation spécifique,
- Conjoint d'un(e) retraité(e) du ministère des Armées,
- Conjoint survivants d'un(e) retraité(e) du ministère des Armées (n'ayant pas repris de vie de couple).

Les bénéficiaires peuvent contracter plusieurs prêts Habitat sous réserve que le précédent ait été intégralement remboursé. Un ménage ne peut contracter qu'un seul prêt à la fois.

### ► Vous avez un projet d'achat immobilier ?

Vous pouvez solliciter le bénéfice d'un prêt d'accession à la propriété pour l'acquisition d'une propriété immobilière du ménage à usage d'habitation.

Montant et durée de remboursement du prêt accession à la propriété : jusqu'à 15 000 € remboursables sur une durée maximale de 15 ans (180 mois).

*(Taux annuel des frais de gestion : 1% du capital emprunté, prélevés avec la mensualité du prêt, sans intérêt ni frais de dossier.)*



### ► Vous souhaitez faire réaliser ou réaliser vous-même des travaux dans votre propriété immobilière ?

Tous les travaux sont éligibles au prêt de financement de travaux dans le(s) bien(s) immobilier(s) du ménage du demandeur (en pleine propriété ou usufruitier) ainsi que ceux réalisés dans les parties communes de la copropriété du ménage du demandeur à usage d'habitation.

#### Vos travaux peuvent être réalisés :

- Par un professionnel : jusqu'à 13 000 € remboursables sur une durée maximale de 10 ans (120 mois).
  - Par un professionnel et vous-même : jusqu'à 13 000 € remboursables sur une durée maximale de 10 ans (120 mois).
  - Par vous-même : jusqu'à 5 000 € remboursables sur une durée maximale de 4 ans (48 mois).
- (Taux annuel des frais de gestion : 1% du capital emprunté, prélevés avec la mensualité du prêt, sans intérêt ni frais de dossier.)*

### ► L'assurance Prêt Habitat CNP/IGESA

Nous vous proposons une assurance jusqu'aux 75 ans de l'emprunteur (fin de garantie décès au 85ème anniversaire de l'assuré).

- Si vous avez moins de 66 ans 0.25% (Décès-PTIA) ou 0.45% (actif uniquement) (Décès-PTIA-ITT),
- Si vous avez plus de 66 ans 1.15% (Décès seul),
- Cautionnement, si l'emprunteur ne peut être assuré.



Pour plus de **renseignements**, pour télécharger votre dossier de demande de prêt [www.igesa.fr](http://www.igesa.fr) et [www.esocialdesarmees.fr](http://www.esocialdesarmees.fr). Vous pouvez nous joindre au **04 95 55 30 20**. Une équipe IGESA est à votre service pour vous renseigner et vous accompagner dans vos démarches. Les personnels de l'IGESA sont soumis à une **obligation de confidentialité des données personnelles** auxquelles ils ont accès.